Envoyé en préfecture le 25/09/2018
Reçu en préfecture le 25/09/2018
Affiché le
ID : 053-200033298-20180925-ARA2018017-AR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

ARA N° 2018-017

ARRETÉ

Objet : enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale des Coëvrons.

Le Président de la Communauté de communes des Coëvrons,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 et s. et R. 141-1 et s. ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-M-018 du 7 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Coëvrons ;

Vu la délibération n° 2012/049 du Syndicat à Vocation Economique et Touristique des Coëvrons du 20 juin 2012 prescrivant l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale des Coëvrons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012257-0003 du 13 septembre 2012 portant création du périmètre de schéma de cohérence territoriale des Coëvrons ;

Vu la délibération n° 2012/070 du Syndicat à Vocation Economique et Touristique des Coëvrons du 24 septembre 2012 précisant les modalités de concertation définies dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale des Coëvrons ;

Vu la délibération n° 2017-015 du conseil communautaire des Coëvrons du 24 mars 2017 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale des Coëvrons ;

Vu la délibération n° 2018-047 du conseil communautaire des Coëvrons du 5 mars 2018 arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale des Coëvrons et tirant le bilan de la concertation réalisée dans le cadre dans son élaboration ;

Vu la décision n° E18000224/44 du président du tribunal administratif de Nantes en date du 21 aout 2018, désignant M.ROUEIL Loïc en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale des Coëvrons ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu l'évaluation environnementale et l'avis n° MRAe 2018-3159 de l'autorité environnementale en date du 4 juillet 2018 ;

Vu les avis de :

Envoyé en préfecture le 25/09/2018
Reçu en préfecture le 25/09/2018
Affiché le
ID : 053-200033298-20180925-ARA2018017-AR

Personne publique associée	Date de l'avis
Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	jeudi 19 juillet 2018
Préfecture de la Mayenne	mercredi 4 juillet 2018
Parc Naturel Régional Normandie Maine	vendredi 15 juin 2018
Chambre d'agriculture de la Mayenne	lundi 18 juin 2018
Conseil Départemental de la Mayenne	vendredi 29 juin 2018
Mission régionale d'autorité environnementale	mercredi 4 juillet 2018
Conseil municipal de BAIS	mardi 19 juin 2018
Conseil municipal de BLANDOUET-SAINT-JEAN	lundi 14 mai 2018
Conseil municipal de BREE	vendredi 1 juin 2018
Conseil municipal de CHAMPGENETEUX	jeudi 7 juin 2018
Conseil municipal de CHATRES-LA-FORET	jeudi 26 avril 2018
Conseil municipal de DEUX-EVAILLES	mercredi 2 mai 2018
Conseil municipal d'EVRON	jeudi 21 juin 2018
Conseil municipal de GESNES	mercredi 27 juin 2018
Conseil municipal d'HAMBERS	mardi 29 mai 2018
Conseil municipal d'IZE	jeudi 17 mai 2018
Conseil municipal de LA-CHAPELLE-RAINSOUIN	vendredi 6 juillet 2018
Conseil municipal de LIVET-EN-CHARNIE	vendredi 27 avril 2018
Conseil municipal de MEZANGERS	jeudi 7 juin 2018
Conseil municipal de MONTOURTIER	jeudi 21 juin 2018
Conseil municipal de MONTSURS-SAINT-CENERE	lundi 14 mai 2018
Conseil municipal de NEAU	mercredi 13 juin 2018
Conseil municipal de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LUAT	mardi 24 avril 2018
Conseil municipal de SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	jeudi 26 avril 2018
Conseil municipal de SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	mercredi 13 juin 2018
Conseil municipal de SAINT-THOMAS-DE-COURCERIERS	lundi 4 juin 2018
Conseil municipal de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES	vendredi 8 juin 2018
Conseil municipal de SAULGES	vendredi 8 juin 2018
Conseil municipal de TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE	jeudi 3 mai 2018
Conseil municipal de TRANS	mercredi 30 mai 2018
Conseil municipal de VAIGES	jeudi 26 avril 2018

Et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 37 jours consécutifs, du mercredi 17 octobre 2018 à 9 heures au jeudi 22 novembre 2018 à 12 heures, portant sur le projet de schéma de cohérence territoriale des Coëvrons dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- considérer le développement économique comme un préalable ;
- mettre au cœur du projet la notion d'équilibre ;
- affirmer les identités territoriales des Coëvrons ;
- faire rayonner les Coëvrons à l'échelle d'un bassin de vie élargi ;
- mettre en lumière les qualités intrinsèques d'un territoire rural.

ARTICLE 2 : Le président du tribunal administratif de Nantes a désigné M. Loïc ROUEIL, cadre France-Telecom retraité en qualité de commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 25/09/2018
Reçu en préfecture le 25/09/2018
Affiché le
ID : 053-200033298-20180925-ARA2018017-AR

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique est constitué du projet de schéma de cohérence territoriale, des avis émis par les personnes publiques associées, du mémoire en réponse aux avis émis. Il est complété par une évaluation environnementale et par l'avis rendu par l'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement. L'ensemble du dossier peut être consulté par le public au siège de la Communauté de communes (2, avenue Raoul Vadepied – Espace Coëvrons – 53600 Châtres-la-Forêt), ainsi qu'en mairies de Vaiges (1, route de la Bazouge), Bais (2, avenue Auguste Janvier), Evron (4, Rue de Hertford), Sainte-Suzanne-et-Chammes (1, Place Hubert II de Beaumont) et Montsûrs-Saint-Céneré (151, rue de Saint Céneré) aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier est également consultable sur le site internet de la Communauté de communes des Coëvrons (https://www.coevrons.fr/).

ARTICLE 4 : Un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, est ouvert au siège de la Communauté de communes et en mairies de Vaiges, Bais, Evron, Sainte-Suzanne-et-Chammes et Montsûrs-Saint-Céneré, afin de permettre au public de présenter ses observations.
Le public peut également adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de communes des Coëvrons – 2, avenue Raoul Vadepied – BP 130 – 53601 Evron cedex ou les exprimer oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 5 ci-après.
Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement des observations par courriel en précisant « Schéma de cohérence territoriale des Coëvrons - à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse électronique suivante :
enquetepublique2017@coevrons.fr.
Les observations formulées par le public seront consultables aux lieux de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes : www.coevrons.fr
Toute observation déposée sous forme écrite (note sur le registre, courrier et/ou courriel adressé au commissaire enquêteur) sera portée à la connaissance du public, y compris publiée sur le site internet de la Communauté de communes, sans qu'aucune modification n'y soit apportée.

ARTICLE 5 : M.ROUEIL Loïc se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- le mercredi 17 octobre, de 9 heures à 12 heures en mairie d'Evron ;
- le lundi 22 octobre, de 9 heures à 12 heures, en mairie de Montsûrs-Saint-Céneré ;
- le vendredi 2 novembre, de 14 heures à 17 heures, en mairie de Vaiges ;
- le mardi 6 novembre, de 14 heures à 17 heures, en mairie de Sainte-Suzanne-et-Chammes ;
- le jeudi 15 novembre, de 14 heures à 17 heures, en mairie de Bais ;
- le jeudi 22 novembre, de 9 heures à 12 heures, au siège de la Communauté de communes des Coëvrons.

ARTICLE 6 : À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an au siège de la Communauté de communes, en mairies de Vaiges, Bais, Evron, Sainte-Suzanne-et-Chammes et Montsûrs-Saint-Céneré ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes. Ils sont adressés au président de la Communauté de communes et au président du tribunal administratif dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique et retransmis en copie au préfet.

ARTICLE 7 : Le schéma de cohérence territoriale des Coëvrons, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis émis sera approuvé par le conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 25/09/2018
Reçu en préfecture le 25/09/2018
Affiché le
ID : 053-200033298-20180925-ARA2018017-AR

ARTICLE 8 : Des informations complémentaires relatives au schéma de cohérence territoriale des Coëvrons, à l'enquête publique et son dossier peuvent être demandées auprès de M. Joël BALANDRAUD, Président, ou de la Communauté de communes des Coëvrons aux jours et heures d'ouvertures habituels.
Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la Communauté de communes. Il est rappelé, conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, que toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. En outre, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 9 : Un avis mentionnant les dates, lieux et horaires de la présente enquête publique, sera publié au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans les journaux Ouest France et Courrier de la Mayenne. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.
Cet avis sera également affiché, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de la Communauté de communes, en mairies de Vaiges, Bais, Evron, Sainte-Suzanne-et-Chammes et Montsûrs-Saint-Céneré, permettant d'assurer l'information du public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes des Coëvrons.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Fait à Evron,

Le 25 septembre 2018

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COËVRONS
B.P. 0130
53601
EVRON CEDEX

Joël BALANDRAUD